



Le dernier débat de l'ARES (Atelier de réflexion éthique et sociale) a eu lieu à Montignac sur le thème : "Qu'est devenue la Loi ?" Le prochain rendez-vous de l'ARES aura lieu en présence de l'écrivain Claude Michelet le 16 mai 2013 à 20 heures au centre socio-culturel du Lardin-Saint-Lazare et aura pour sujet : "Un récit de la Résistance".

Une quarantaine de personnes étaient présentes à la salle Saint-Pierre, mercredi 10 avril, pour écouter Albert Rouet, écrivain et philosophe. Pour répondre à la question « Quelle est ma Loi ? », l'orateur a commencé par en faire l'historique. Des origines sacrées en Grèce puis dans la Rome antique, il est passé avec érudition aux lois provinciales du Moyen Age puis aux évolutions vers l'époque moderne en passant par le tournant de la Révolution. La Loi est devenue plus universelle mais aussi plus envahissante et complexe, prétendant régir et prévoir tout le champ des conflits possibles en tout domaine.

Un échange avec la salle s'est installé portant sur des sujets très variés : de la difficulté de rédiger des Lois, d'expériences personnelles, dramatiques, de rapports avec la justice, de l'importance de la subjectivité du juge, de l'inégalité devant la Loi selon sa position sociale... Plusieurs questions ont porté sur la complexité de la Loi qui essaie, avec de bonnes intentions, de régler tous problèmes avec le préalable de l'égalité des citoyens.

Mais qui peut connaître toute la Loi ? Qui est en mesure d'utiliser, à son profit, l'énorme corpus de Lois, parfois contradictoires, parfois obsolètes (par exemple l'interdiction faite aux femmes de porter le pantalon en public !) ? La Loi doit toujours être interprétée avec justice et bon sens, laissant toute sa place à l'humanité du juge, selon l'intervenant.

Albert Rouet, qui est aussi archevêque émérite de Poitiers, a terminé la soirée en évoquant la nature et la place de la Loi dans la Bible. La réunion s'est poursuivie par l'évocation des difficiles problèmes qui se posent quand la conscience personnelle s'oppose à la Loi. C'est l'objection de conscience ou l'opposition à la Loi, qui ne sont légitimes que si trois critères sont présents : si il n'y a pas d'autre moyen légal, si l'on connaît le problème parfaitement dans toutes ses dimensions et si cette attitude ne crée pas, au total, plus de difficultés qu'elle n'en résout. La transition est venue naturellement avec l'annonce de la prochaine réunion sur la Résistance, contestation radicale de la Loi de l'époque, avec l'écrivain Claude Michelet le 16 mai prochain. **H.D.**